

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

Commission statutaire du 7 juin 2013

Dispositions de nature indiciaire

Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de décret modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

Le présent projet a pour objet de fixer l'échelonnement indiciaire applicable au nouveau grade de directeur de service, créé dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Ce nouveau grade, placé en voie d'extinction, a pour seule vocation d'accueillir les membres des trois corps, également en voie d'extinction, de conseillers d'administration scolaire et universitaire, de directeurs de préfecture et de chefs des services administratifs du Conseil d'Etat, qui vont être intégrés dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

L'échelonnement indiciaire des directeurs de service prévu par le présent projet, est identique à celui du corps à grade unique des conseillers d'administration scolaire et universitaire, dans la mesure où les membres de ce corps représente la catégorie la plus nombreuse - plus de 1 000 agents - intégrés dans le nouveau grade. Constitué de 14 échelons, ce nouveau grade culminera à l'IB 985, qui constitue l'indice terminal actuel de chacun des trois corps précités.

Les agents intégrés dans le grade de directeur de service pourront accéder au grade sommital d'attaché hors classe, culminant à la HEA, dans les conditions prévues à l'article 24 du décret du 17 octobre 2011 dans sa version modifiée par l'article 12 du projet de décret statutaire présenté parallèlement au présent texte.

Tel est l'objet du présent décret soumis à l'avis de la commission statutaire du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat.